

COMMUNE DE CHATEAUNEUF

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 décembre 2018 à 20 heures

Présent(e)s : CARREL Henri - BERTHET-RAMBAUD Sophie- NOVEL Denis- SCHAMME Capucine- FOURNIER Didier -CHOLAT Claude- FOUCAULT Izabel- HUGONOT Christelle. MARTHELOT Vincent- MARTIN Thierry

Secrétaire de séance : CHOLAT Claude

1° - Adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire : convention avec le CDG 73

La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle a prévu, jusqu'au 18 novembre 2020, l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable, notamment pour les contentieux qui intéressent la fonction publique.

Le Cdg73 a accepté d'être médiateur auprès des collectivités et établissements publics affiliés et non affiliés, en cas de litige avec leurs agents.

La liste des décisions individuelles défavorables qui devront faire l'objet, préalablement à la saisine du juge administratif, d'une procédure de médiation est énumérée par le décret n° 2018-101 du 16 février 2018. Ce texte précise que la médiation, préalable à un recours contentieux, est obligatoire en ce qui concerne les :

- décisions administratives individuelles défavorables,
- refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé non rémunéré,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne,
- décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie,
- décisions administratives individuelles défavorables à l'égard des travailleurs handicapés
- décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1^{er} du décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

La médiation permet de restaurer le dialogue entre l'agent et son employeur afin de favoriser le rétablissement d'une relation de confiance. Le règlement du litige s'effectue de manière plus rapide et moins coûteuse que la voie contentieuse.

Pour les collectivités qui intégreront ce nouveau dispositif, aucun agent ne pourra saisir le juge d'un litige qui relève des matières citées ci-dessus, sans passer préalablement par la médiation mise en œuvre par le Cdg.

Ce nouveau service ne génère aucune dépense supplémentaire puisque le coût de cette prestation est inclus dans la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements publics affiliés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, approuve la convention d'adhésion à la mission de médiation préalable obligatoire conclue avec le

Cdg73 jusqu'au 18 novembre 2020, date de fin de l'expérimentation nationale et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Cdg73.

2°-Subventions aux associations :

- Restos du Cœur : 500 €
- Saint Pierre Sport Football : 30 € x 21 licenciés mineurs habitant la commune = 630 €

3°- Virements de crédits :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
615221 (chap 011)	9 000 €	
657358 (chap 65)		9 000 €

4°- Convention de mise à disposition du personnel technique communal au bénéfice de la CC Cœur de Savoie pour la réalisation de menues prestations :

Le coût des interventions sera facturé en fonction du temps réellement passé et selon les tarifs suivants :

- Agent technique pour les interventions techniques : 26 € de l'heure (brut + charges)
- Utilisation d'engins : 60 € de l'heure

- Déclenchement d'une intervention dans les horaires non ouvrés : 47 € de l'heure (brut + charges)
- Nettoyage des dégrilleurs, poires de niveau, sortir les poubelles des postes de refoulement et des STEP éventuels : 26 € de l'heure (brut+charges)
- Visite de contrôle de fonctionnement des ouvrages : 26 € de l'heure (brut + charges)
- Entretien mécanisé des espaces verts dans l'emprise des postes de refoulement et des STEP éventuels (matériel et chauffeur compris) : 46 € de l'heure (dont 26 € de salaire et charges de l'agent d'entretien et 20 € de matériel)

Le Conseil Municipal approuve ces tarifs et donne pouvoir au Maire pour signer la convention.

5°- Adhésion au service « RGPD » d'AGATE et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » (Règlement Général sur la Protection des Données) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application.

Les collectivités publiques doivent désormais s'assurer de leur conformité à cette nouvelle réglementation.

Parmi ces obligations, elles doivent notamment désigner un Délégué à la Protection des Données et établir un registre de leur traitement. Il est proposé de mutualiser cette mission avec AGATE (agence alpine des territoires) par le biais d'une convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

- autorise le Maire à signer la convention de mutualisation avec AGATE,
- précise que le montant de l'accompagnement se décompose comme suit :
 - formation d'une journée : 379 € (sans TVA),
 - accompagnement DPO pendant une année : 921,00 € H.T.

- autorise le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- désigne AGATE en qualité de « Délégué à la Protection des Données » de la collectivité.

Questions diverses :

- Cérémonie des vœux : vendredi 11 janvier à 18h30
- Dispositif participation citoyenne : Il s'agit d'une convention passée entre la mairie et les services de l'Etat, elle prévoit la désignation de référents communaux. L'objectif de ce dispositif est notamment de prévenir les cambriolages. La gendarmerie de La Rochette sera contactée par la mairie pour programmer une réunion publique début 2019.

A Châteauneuf, le 11/12/2018
Le Maire,
H. CARREL

